

LESVOIX.FR (Association Professionnelle des Artistes Interprètes de la Voix Enregistrée)

Syndicat Français des Artistes interprètes

SNAPAC – CFTD

SIA-UNSA

UNSA Spectacle et Communication

Mme Rima Abdul Malak, ministre de la Culture
Ministère de la Culture
3 rue de Valois
75033 Paris Cedex 01

M. Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances, de la Souveraineté industrielle et numérique
Ministère de l'Économie
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué, chargé de la Transition numérique et des télécommunications
Ministère de la Transition Numérique
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Mme Isabelle Rauch, Présidente de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation
Assemblée nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

M. Laurent Lafon, Président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Paris, le 23 juin 2023.

Madame et Messieurs les ministres,
Madame et Monsieur les présidents des commissions parlementaires en charges de la Culture,

À travers ce courrier, nos organisations souhaitent vous alerter sur les risques associés au développement des IA dans les secteurs de la voix et plus généralement le secteur de l'audiovisuel.

Si le développement de l'intelligence artificielle (IA) présente des potentialités certaines, notamment dans le domaine des soins, de la santé, de la sécurité et de la lutte contre la fraude, il est aussi susceptible de générer des bouleversements économiques et sociétaux au sein d'autres secteurs d'activité, et en particulier dans le domaine des industries culturelles et créatives.

Ce constat est particulièrement prégnant pour les IA génératives à savoir celles qui sont basées sur des algorithmes capables de produire, manipuler ou synthétiser tout type de contenu préexistant (textes, sons - dont la voix - et images) comme ChatGPT ou Mid Journey, et qui se distinguent déjà par leurs popularités mais aussi leurs dérives, dont les *deep fakes* sont une parfaite illustration.

Ces IA sont aussi celles qui cristallisent les craintes du secteur de l'audiovisuel dans la mesure où leurs méthodes d'apprentissage et d'entraînement reposent d'une part sur la collecte et le traitement d'une grande quantité de données incluant des données à caractère personnel, parfois sensibles comme la voix et, d'autre part, des contenus susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur et droits voisins, notamment). Ces IA ont vocation à générer du contenu se substituant au travail et aux créations de l'esprit humain. Dans les secteurs que nos organisations connaissent le mieux, les IA ambitionnent de générer des voix « plausiblement humaines », permettant de « créer » des voix-off, ou d'automatiser le doublage d'œuvres audiovisuelles en créant des modèles de voix s'appuyant sur les voix originales de comédiens et comédiennes.

En effet, la conception et les méthodes de constitution des bases de données d'entraînement, ainsi que les contenus générés par les IA génératives, constituent un risque majeur pour les secteurs culturels, puisqu'ils s'accompagnent d'une généralisation de l'appropriation non autorisée de contenus protégés et du non-respect de droits fondamentaux, telle que ceux issus du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Aussi, en se substituant à moindre coût aux contenus écrits et/ou interprétés par des « humain-es », sur la base desquels elles sont par ailleurs entraînées, ces IA génératives parasitent de manière indue le travail et la valeur des auteurs et des artistes, et conduiront à terme à la disparition de plusieurs corps de métiers de l'économie culturelle et créative, au premier rang desquels ceux du doublage, de la voix-off, de la traduction et du sous-titrage, tous secteurs confondus (cinéma, télévision, publicité, etc.).

La disparition de cet écosystème se traduira mécaniquement pour les *salarié-es intermittent-es, permanent-es ou artistes auteur-ices* par, au mieux, des pertes de revenus (et des cotisations salariales correspondantes), et au pire, par la destruction de leurs métiers, au détriment des secteurs industriels français et européens de la création et de la post-production alors même que notre ministre a récemment annoncé un investissement de 350 millions d'euros d'ici 2030 dans les filières du cinéma et de l'audiovisuel.

Afin de concilier le développement d'une IA au service de l'humain, la préservation de notre économie créative, la diversité qui la caractérise ainsi que la qualité des contenus diffusés, des réflexions sont actuellement engagées et nous amènent à formuler les propositions suivantes :

- **Considérer les filières des industries culturelles et créatives (ICC) comme un domaine particulièrement sensible quant à l'émergence de l'IA et enclencher un moratoire sur le deep-learning et le data-mining des voix, images fixes et animées à partir de contenus issus de ces filières en attendant une régulation issue du Règlement Européen sur l'Intelligence Artificielle (RIA).**
- **Imposer un quota de diffusion d'œuvres et/ou contenus créés avec des « comédien·nes humain·nes », quels que soient leur nature et support de diffusion, et subordonner à l'implication de ces comédien·nes le versement de dispositifs d'aide ou de financement de contenus notamment audiovisuels, musicaux ou littéraires.**

A l'instar des quotas existants en matière de diffusion d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques et musicales, françaises et européennes, nous pensons que la préservation de nos métiers passe par une valorisation des œuvres créées par l'Homme et non par des IA. Valoriser et favoriser ces contenus réalisés avec des comédien·nes dans les domaines littéraires et artistiques contribuerait également à préserver la qualité et la diversité des contenus diffusés en conservant la sensibilité propre à l'interprète humain-es.

La création d'une condition supplémentaire au versement des aides publiques associées, s'inscrirait aussi dans un objectif de soutien à la création humaine. Ce dispositif se justifierait

d'autant plus que les contenus et œuvres générés par IA, dont la prolifération est attendue, seront nourris et entraînés sur des données et contenus auxquels des auteur·ices et artistes-interprètes ont notamment contribué.

- **Assurer le respect du RGPD, par toute société qui collecte, stocke et utilise la voix humaine quel que soit son usage et son support, en impliquant la CNIL dans les travaux à venir.**

La voix et l'image faciale de personnes étant des données biométriques, des obligations accrues devraient être imposées aux développeurs d'IA génératives qui nourrissent leur IA d'extraits de voix et d'images de personnes réelles, dans des contextes et pour des finalités encore peu cadrées et transparentes. De nombreuses interrogations demeurent donc s'agissant des modalités d'information et de recueil du consentement de ces personnes.

Prévoir un régime d'opt-in (au lieu du système d'opt-out issu de la directive sur le droit d'auteur) pour toute utilisation à des fins d'entraînement et d'apprentissage des IA de contenus mis à la disposition du public en ligne protégés par le droit d'auteur ou un droit voisin.

Actuellement, la technologie d'IA générative dépend fortement de l'approvisionnement en ligne pour améliorer ses capacités d'apprentissage, ce qui peut impliquer l'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur ou un droit voisin, par des personnes ou des robots (crawler) . Or, le processus de collecte ne s'encombre généralement pas d'une distinction a priori des contenus protégés ou non par un droit d'auteur ou des droits voisins.

Pourtant le droit français aménage bien au profit des auteur·ices et artistes-interprètes un droit de s'opposer à la réutilisation de leurs œuvres et interprétations accessibles en ligne, à des fins non expressément autorisées par ceux et celles-ci, bien que faire respecter cette volonté soit difficile en pratique.

Une signalétique dédiée pourrait être mise en place pour permettre d'identifier les œuvres et interprétations dont les auteur·ices et/ou artistes-interprètes ont expressément exprimé leur refus qu'elles soient utilisées pour alimenter des bases de données d'entraînement d'IA.

En attendant, un registre officiel permettant de répertorier les autorisations expressément accordées par les auteurs et les artistes interprètes, pourrait être mis en place, à l'instar du principe de l'opt-in en matière de données personnelles.

- **Imposer aux utilisateur·ices d'IA génératives de contenus dans les domaines audiovisuels, publicitaires, musicaux et littéraires, ainsi qu'aux diffuseurs de ces contenus, d'indiquer leur nature « artificielle » (c'est à dire non-issu du travail de l'esprit humain), de manière claire, visible et/ou audible, en respectant des modalités pratiques dissuasives.**

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une obligation déjà prévue par le RIA dont le texte a été stabilisé par le Parlement européen le 14 juin 2023 d'identifier les contenus générés par une IA. Toutefois, le RIA pourrait être complété, de façon à prévoir des modalités pratiques d'application dissuasive de cette obligation et prévoir des sanctions en cas de non-respect.

Par exemple, la France pourrait de façon anticipée adopter une règle similaire afin de rendre d'ores et déjà opposable cette obligation, en faisant précéder la diffusion de programmes sonores et audiovisuels, linéaires ou non, sur tout support et sous tout format (ex. films, radios, livres audios, podcasts et publicités) d'un message informatif explicite précisant la nature humaine ou synthétique des contenus utilisés dans ce cadre.

La période de dialogue qui s'ouvre avec les États Membres sur le RIA sera une période propice pour aborder ces sujets.

À l'instar des assistants vocaux, nous pensons que la surexposition du jeune public, en particulier des enfants, à des voix synthétisées, présentant des caractéristiques proches de voix humaines, pourrait avoir un impact sur leur développement cognitif et social, ce que le marquage proposé *a priori* peut, à notre sens, atténuer.

Le fait que l'Europe se dote d'une réglementation commune ne doit pas dédouaner notre pays de prendre les mesures nécessaires pour protéger certains secteurs. Or, à ce jour, il n'existe aucun projet ou aucune proposition de loi réglementant le domaine de l'IA en France.

En conclusion, nous demandons à vous rencontrer dans les meilleurs délais au sujet de ces enjeux que nous jugeons essentiels à la pérennité et à l'avenir de toute la filière des industries culturelles et créatives.

LESVOIX.FR

Patrick Kuban/Stephan Kalb

patrick.kuban@lesvoix.fr

stephankalb@gmail.com

SFA-CGT

Jimmy Shuman

j.shuman@sfa-cgt.fr

SNAPAC-CFDT

Jean Garcia

paca.snapac.cfdt@gmail.com

SIA-UNSA

Serge Vincent

scd.vincent@wanadoo.fr

UNSA Spectacle et Communication

Fouzia Zekri

fouzia.zekri@unsa.org

